

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de BLANGY LE CHATEAU**  
**14130**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du **08 juillet 2024**

DEPARTEMENT

calvados

Date : 08 juillet 2024

Numéro : 2024-060

L'an Deux-mille-vingt-quatre  
et le 08 juillet

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Mairie,  
sous la présidence de : **Dorian COGE, Maire.**

Présents :

M. Steve REYDELLET, M. Dominique GARCIA, M. Nicolas MOREAU, M. Fabien KIBURSE, Mme Patricia DUFOURD, M. Yves DELEUZE, Mme, Isabelle PIVERT M. Denis VERMEULEN, M. Lionel LEPLUMEY, Mme Marie-France MUGNIER

Absents excusés :

Mme Martine DUPERRAY a donné pouvoir à M. Dorian COGE  
M. Christophe ANDRIEU a donné pouvoir à M. Steve REYDELLET  
Mme Nathalie SOURBIEU a donné pouvoir à Mme Marie-France MUGNIER

Absent :

M. David GUZMAN

A été nommé secrétaire de séance : M. Dominique GARCIA

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation :

**04/07/2024**

Objet de la délibération :

**ASSAINISSEMENT**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de zonages d'assainissement comme suivant :

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet zonage des eaux pluviales présentés ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet zonage des eaux pluviales tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés ;

Les projets de zonages approuvés seront soumis à enquête publique, puis feront l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal avant leur mise en application.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'Environnement, les projets de zonages approuvés doivent au préalable être adressés à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote avec 14 voix pour et :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **Date Dépôt Pref**

et publication,

du **Date Publication**

ou notification

du **Date Notification**

1. Décide d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet zonage des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés à la présente.
2. Donne accord pour l'envoi à la MRAe pour examen au « Cas par cas » du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du projet zonage des eaux pluviales tels qu'approuvés.
3. Dit que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet zonage des eaux pluviales tels qu'approuvés feront l'objet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune.
4. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches administratives liées à l'examen au « Cas par cas » et à l'enquête publique. Il s'engage également à budgéter les frais afférents.

Le Maire,  
Dorian COGE

